



Direction Générale des Douanes

**La Directrice Générale
par Intérim**

Cotonou, le 24/11/2023

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- EXPORTATEURS
- COMMISSIONNAIRES EN DOUANE
AGREES
- TRANSPORTEURS
- OPERATEURS ECONOMIQUES
- AUTRES USAGERS

N° 235 /DGD/DGA/DLC

Objet : Nouvelles mesures relatives à l'exportation du soja grain.

Référence : Communiqué n°04/PR/SGG/SP du Secrétariat Général du Gouvernement en date du 16 novembre 2023

Dans le cadre de la commercialisation du soja grain au titre de la campagne agricole 2023-2024, le Gouvernement a par communiqué cité en référence, rendu public un certain nombre de mesures qui se présentent ainsi qu'il suit :

- le commerce du soja grain est libre sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, les opérations d'achat, de vente, de transport, les prix, les dates de démarrage et de fin desdites opérations sont librement fixés par les acteurs ;
- l'exportation du soja grain est libre, sans agrément et devra exclusivement se faire par la Recette des douanes Cotonou-Port ;
- la Contribution à la Recherche Agricole (CRA) perçue au cordon douanier, à la charge exclusive de l'exportateur est désormais fixée à 30 FCFA le kilogramme net au lieu de 140 FCFA au titre de la campagne écoulée.

Par conséquent, j'invite tous les acteurs concernés à faire davantage preuve de responsabilité et de professionnalisme, dans le respect scrupuleux des présentes prescriptions. La Douane se tient à la disposition de tous les acteurs pour les accompagner dans l'accomplissement des formalités douanières.

COPIES :

- MEF « A T C R »
- MIC
- APIEx
- CCIB
- FEBECAD
- WEBB FONTAINE
- BENIN CONTROL

« POUR INFO »



Adidjatou HASSAN ZANOVI

